



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MEAE_26020_DIL_TVX_Restructuration sous-sols HM

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DES SOUS-SOLS DE L'HOTEL
DU MINISTRE**

Date limite de remise des candidatures :

21/09/2026, 12H00 (heure locale de Paris)

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, pleinement engagé pour des achats durables et responsables

Au travers de ses achats, le ministère affirme son adhésion à des valeurs d'égalité et au respect de l'environnement.

L'enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, pour nos services comme pour nos prestataires, est de s'inscrire dans des pratiques vertueuses.

La réglementation relative aux marchés publics amène les acheteurs à traduire, dans l'expression de leurs besoins, des objectifs et des engagements en termes :

- d'insertion sociale et de lutte contre les discriminations,
- d'égalité, de parité et de diversité,
- de considérations et dispositions environnementales.

A ce titre, le ministère entend, par son plan d'action pour des achats publics durables :

- assurer l'exemplarité de l'État dans l'application des principes d'égalité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité au sein de la communauté de travail du ministère et de ses prestataires,
- augmenter la part des achats durables à travers la mise en place de bonnes pratiques, d'actions pérennes et mesurables.

Le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ces domaines au sein de leurs entreprises. Il est aussi attentif aux choix de ses contractants et au suivi des engagements pris pour la réalisation des prestations.



Depuis 2017, le ministère détient le label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » décerné par l'Agence française de normalisation (AFNOR), et depuis novembre 2023, le label « *Diversité* ».

Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers.

1 – Conditions de la consultation

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de restructuration des sous-sols de l'Hôtel du Ministre du site du Quai d'Orsay du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

En raison de la nature des travaux et de leur localisation, l'opération est rendue particulièrement sensible. En effet, l'Hôtel du Ministre, outil diplomatique majeur de la France à l'international, maintiendra tout au long des travaux son activité. L'organisation des travaux devra donc répondre à des enjeux majeurs de sûreté, de sécurité, de coordination et de pilotage pour l'ensemble des parties prenantes.

Les travaux envisagés concernent la restructuration complète des sous-sols de l'Hôtel du Ministre qui accueille principalement l'activité des cuisines et des maîtres d'hôtel, l'argenterie, la lingerie, l'intendance, des vestiaires et des locaux techniques. Les objectifs principaux sont les suivants :

- De sûreté et de sécurité incendie via la mise en place de contrôle d'accès et une amélioration de la sécurité incendie ;
- La conformité aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité (marche en avant, distinction des flux sales et propres) ;
- La conformité au code du travail (distinction des vestiaires, accessibilité PMR, etc) ;
- L'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des activités pour répondre aux exigences du site.

Code CPV : 45200000- Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

1.2. Allotissement

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement, la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L.2113-11 du Code de la Commande Publique).

L'acheteur a fait le choix du marché unique pour la dévolution des marchés de travaux pour les raisons suivantes :

- Du caractère extrêmement contraint et sensible du site (Hôtel du Ministre, site occupé, patrimonial, avec enjeux de sécurité et de confidentialité) ;
- De la forte imbrication des corps d'état, notamment entre les lots techniques, architecturaux et les équipements de cuisine ;
- De la nécessité de maîtriser strictement les délais d'exécution, dans un contexte d'activité maintenue.

Cette opération soulève une complexité technique et de nombreuses interfaces critiques par :

- La coexistence d'interventions en site occupé, en sous-sol, avec maintien d'activité, impliquant une coordination très fine entre corps d'état, difficilement dissociable sans générer des risques techniques (phasage, coactivité, continuité de service, sécurité incendie) ;
- Le risque sur le calendrier avec impact financier indirect : le décalage dans l'attribution ou le démarrage d'un lot peut avoir un effet domino sur l'ensemble de l'opération, avec des conséquences économiques réelles (prolongation de la cuisine provisoire, maintien de dispositifs temporaires, mobilisation prolongée des équipes, etc.) ;

Contraintes spécifiques liées à la confidentialité et à la sûreté du site : la multiplication des intervenants peut complexifier la maîtrise des accès et la diffusion des informations dans un environnement ministériel sensible.

1.3. Typologie de marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.4. Procédure de passation

Le présent marché est conclu selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres restreint (articles L.2124-2 et R.2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique).

1.5. Durée

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de **15 mois** à compter de la notification du premier ordre de service valant début d'exécution des prestations.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution du marché, c'est à dire la période de préparation suivi du délai d'exécution des travaux. Le début d'exécution du marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service et pour une durée prévisionnelle **15 mois** jusqu'à la réception des travaux.

Le démarrage de la période de préparation sera notifié par ordre de service du maître d'ouvrage. Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux.

1.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les variantes techniques ne sont pas autorisées. Les adaptations portant exclusivement sur l'organisation, la méthodologie ou le phasage peuvent être proposées dans les conditions prévues au CCTP et dans son annexe, dès lors qu'elles ne modifient ni le besoin, ni le périmètre, ni les performances minimales imposées. Toute adaptation est identifiée de manière exhaustive dans le tableau des adaptations prévu au cadre de réponse.

1.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

1.8. Décomposition du marché

Sans objet.

1.9. Montant prévisionnel

Le montant prévisionnel global du marché est estimé à 4 167 755,38 €HT (valeur juin 2026).

1.10. Calendrier prévisionnel de la consultation

Ce calendrier est fourni à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle :

- Date limite de remise des candidatures : 16/09/2026
- Envoi du DCE phase offres aux candidats sélectionnés : 22/10/2026
- Date limite de remise des offres : 23/11/2026
- Mise au point du marché : 12/26
- Signature du marché : 20/01/27

1.11. Maîtrise d'œuvre

Architectes mandataires	Marie Schweitzer Architectes 13, rue de Javel 75015 Paris
BET TCE et Economiste	MECOBAT Ingénierie Immeuble Ottawa 54, route de Sartrouville 78230 Le Pecq 01 30 86 07 80
BET Cuisiniste	ARWYTEC 69 avenue du Maine 75014 PARIS CEDEX

1.12. Autres intervenants

Coordination Sécurité et protection de la santé (CSPS)	COBAT-COPREV 13 B avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris
Bureau de contrôle (CT)	SOCOTEC 5 place des Frères Montgolfier Guyancourt, CS 20732, 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
AMO Sécurité Incendie et coordinateur des Systèmes de Sécurité Incendie	ECP management ing 6 Impasses de Vernon 78711 Mantes la ville

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de faire appel à un OPC. L'identité de l'interlocuteur sera communiquée, le cas échéant, au Titulaire.

1.13. Considérations environnementales et sociales

Le MEAE souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Aussi, les candidats sont informés que des considérations environnementales et sociales seront prises en compte dans le cadre de cette consultation. Elles seront assorties de pénalités.

1.13.1. Clauses environnementales

Les clauses environnementales seront adaptées à chaque lot lors de la phase offre.

1.13.2. Clause sociale d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le détail du dispositif sera développé au CCAP lors de la phase offre.

1.13.3. Diversité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le MEAE souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa **politique d'achats responsables**. Le MEAE s'engage pour la prévention des discriminations, la diversité et **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Il met en œuvre dans ce cadre un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un dispositif de « Tolérance zéro » vis-à-vis de toute discrimination, harcèlement moral comme sexuel, violence sexuelle et agissement sexiste, ainsi que des mesures visant notamment à promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans le cadre dans la démarche de labellisation « Diversité » et « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR.

Compte tenu de ces orientations, il sera demandé à l'attributaire du marché de compléter un questionnaire sur une plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante. Toutefois, il est demandé à l'attributaire de le transmettre avant la date de notification du marché et de l'actualiser à chaque date anniversaire du marché le questionnaire initialement transmis après l'attribution du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare la situation décrite à celle présentée initialement.

1.14. Traitement des données à caractères personnelles

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - 59, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS Cedex 13, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr.

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent accord-cadre.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable à l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

1.15. Secret des affaires

La personne publique se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par l'accord-cadre dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché.

2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- La notice descriptive du projet
- L'engagement de confidentialité

3 – Echanges électroniques

3.1. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Les dispositions des articles 3.1 et suivants du présent règlement sont applicables à la fois pour la phase candidature et pour la phase offre.

3.1.1. Conditions de transmission des plis

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plateforme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute offre reçue par un autre canal de transmission ou dans un autre format sera systématiquement déclarée irrecevable.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

Par ailleurs, la plateforme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

3.1.2. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

3.1.3. Horodatage

- Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés
- En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

3.1.4. Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique numérique, placé dans un pli cacheté comportant la mention : « Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde – 26020_DIL_ Travaux de restructuration HM » .

Cette copie de sauvegarde devra parvenir, par tout moyen faisant foi, avant la date limite de remise des plis fixées, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – DGA/MMA/Pôle FCS PI-TVX- 27, rue de la Convention-CS 91533 - 75732 PARIS Cedex 15 – France.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par la personne publique.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

3.1.5. Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

3.2. Date et heure limite de réception des candidatures

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures devront être reçues par l'administration avant la date suivante :

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

21/09/2026 – 12h00

Le fuseau horaire, sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

3.3. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir, au plus tard **10 (dix) jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures, leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **6 (six) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Aucune demande de précision par téléphone ne sera prise en compte.

3.4. Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 (six) jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Elles seront diffusées sur la PLACE « marches-publics.gouv.fr ».

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

3.5. Prolongation du délai de réception des candidatures et des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des plis, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des plis est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

3.6. Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres est de 180 jours à compter de leur date de réception.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des candidats la prorogation du délai de validité.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prolongation de la validité des candidatures et des offres.

Si le candidat n'accepte pas de maintenir sa proposition, la personne publique poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prolongation du délai de validité des candidatures et des offres.

4 – Phase candidature

4.1. Justificatifs de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4.1.1. Aptitude des opérateurs économique

1. Une **lettre de candidature** indiquant :

- Les nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie du siège du candidat,
- Les raison sociale, forme juridique et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire.

Les documents permettant de justifier de la qualité du signataire à engager le candidat sont les suivants :

Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :

- le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité,
- ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique,
 - et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.
 3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité dans le cadre d'un plan de redressement
 4. L'engagement de confidentialité complété et signé

Les candidats remettent les DC1 et DC2 disponibles ici <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Les rubriques considérées desdits formulaires devront être renseignées et complétées de telle sorte que les informations ci-avant sollicitées soient bien fournies.

4.1.2. Capacités économiques et financière

Le formulaire [DC2](#) complété ou équivalent concernant le chiffre d'affaires annuel global, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement).

Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet est jointe à la déclaration.

Le niveau de chiffre d'affaires annuel doit être en adéquation avec l'importance et le montant prévisionnel de l'opération. Le seuil est fixé à 6 500 000 millions par la maîtrise d'ouvrage.

4.1.3. **Capacités techniques et professionnelles**

Les références demandées ci-dessous constitueront des indicateurs permettant au Maître d'Ouvrage d'établir une analyse technique des candidatures et des compétences des candidats.

Références professionnelles

Le candidat présentera une sélection de cinq références maximums, datant de moins de dix ans, portant sur des opérations comparables à l'objet de la présente consultation.

Pour chaque référence seront notamment précisés :

- la nature de l'opération ;
- le maître d'ouvrage ;
- la nature et le montant des travaux ;
- le rôle effectivement tenu par le candidat ;
- l'année de réalisation ;
- les principales caractéristiques permettant d'apprécier sa comparabilité avec la présente opération.

La comparabilité sera notamment appréciée au regard d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- restructuration ou réhabilitation TCE en site occupé, avec maintien d'activité et phasage des travaux ;
- intervention sur un site sensible, institutionnel ou soumis à des contraintes renforcées de sûreté et de confidentialité ;
- réalisation ou restructuration d'une cuisine professionnelle ou cuisine de production de capacité significative ;
- installations CVC, traitement d'air, extraction, froid et plomberie présentant un niveau de complexité comparable et réalisées en environnement existant contraint ;

- intervention sur un bâtiment patrimonial ou dans un environnement soumis à contraintes architecturales ou urbanistiques, notamment avec obtention des avis ou autorisations correspondants ;
- mise en œuvre d'un bâtiment ou d'installations provisoires destinés à assurer la continuité d'une activité professionnelle pendant les travaux ;
- réalisation d'une synthèse et coordination technique TCE dans un environnement présentant une forte densité de réseaux et d'interfaces ;
- réalisation et restitution d'un DOE numérique et/ou BIM.

Les références seront appréciées dans leur ensemble. Il n'est pas demandé que chaque référence réunisse la totalité des caractéristiques précitées.

Qualifications professionnelles

Les qualifications attendues sont notamment les suivantes (ou équivalent) permettant de justifier des capacités nécessaires à l'exécution des prestations concernées. :

Compétences obligatoires	Qualifications obligatoires
Cloisons – Doublage	QUALIBAT 4132
Chauffage Ventilation Climatisation Désenfumage	QUALIBAT 5312
Chauffage / rafraîchissement / CTA	QUALIBAT 5252
Plomberie sanitaire	QUALIBAT 5113
Production frigorifique / pompes à chaleur	QUALIBAT 5232,
Electricité Courants forts / courants faibles	QUALIFELEC MGTI.
	QUALIFELEC CFMGTI

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à l'exclusion des capacités techniques et professionnelles, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète. Le Pouvoir Adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature sur des éléments manquants de celui-ci dans un délai qui sera imposé à la demande de complément.

4.2. Forme des candidatures

4.2.1. En cas de groupement

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 et 20 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Toutefois, en cas de groupement, le groupement qui est déclaré titulaire doit être de forme conjointe avec mandataire solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

En cas de groupement, doivent être impérativement joints :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants datée et signée en original :
 - Soit par la personne (le mandataire) ayant le pouvoir d'engager le groupement ; en cette hypothèse, une habilitation du mandataire à le représenter, datée et signée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est produite par chacun des autres membres du groupement ;
 - Soit par l'ensemble des entreprises groupées : dans ce cas, la lettre est signée par les personnes ayant le pouvoir d'engager chaque membre du groupement.
- Pour chacun des membres du groupement : l'ensemble des pièces demandées à l'article 4.1.

4.2.2. **En cas de sous-traitance**

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints pour chacun des sous-traitants :

- La nature des prestations sous-traitées, sans aucune indication relative à leur montant ;
- Un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
- L'ensemble des pièces demandées à l'article 4.1

4.3. Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à une sélection des candidats au regard des critères suivants :

Critère de candidature	Attendus	Pondération
Références comparables et niveau de complexité	Réhabilitation lourde TCE en site occupé ; continuité d'exploitation ; cuisine professionnelle ou process comparable ; installations provisoires ; bascules successives ; bâtiments institutionnels, sensibles ou patrimoniaux ; rôle réel, montant, durée et résultats.	35%
Capacités techniques et professionnelles du candidat ou groupement	Capacité à couvrir le périmètre du marché unique : coordination TCE, CVC-PB, CFO/CFA, SSI, froid process, cuisine, structure/gros oeuvre, études EXE, synthèse, essais et mise en service. Qualifications et compétences disponibles.	30%
Moyens humains, encadrement et organisation projet	Direction et conduite de travaux ; coordination TCE ; synthèse ; pilotage des études EXE ; logistique et phasage ; QSE ; sûreté/confidentialité ; essais et mise en service. À ce stade, appréciation des moyens généraux mobilisables.	20%
Capacités financières et moyens techniques	Pour les candidats ayant satisfait au niveau minimal de capacité financière : robustesse économique, assurances, outils de planification et de synthèse, gestion documentaire, contrôle qualité et traçabilité.	15%
Total		100%

En cas d'absence de réponse à un sous-critère, la candidature est éliminée.

L'acheteur applique une note éliminatoire de 50/100.

4.4. Sélection des candidatures

Les candidats sont classés en application des critères précités.

Conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne 5 candidats.

Conformément à l'article R2142-18, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R.2181-3 du Code de la commande publique.

5 – Phase offre

5.1. Visite de site obligatoire

Le maître d'ouvrage organisera une visite de site avec les candidats admis à remettre une offre, pendant le délai de consultation et sur une date imposée pour tous.

Les modalités seront précisées en phase offre.

A l'issue, de cette visite, les candidats reçoivent une attestation de visite signée par un personnel du MEAE.

5.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, et de celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables, le marché public est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération :

L'analyse des offres se fera sur la base de critères ci-après définis :

- **Qualité technique** 50% apprécié à partir des sous-critères suivants :

Sous-critère	Attendus	Pondération
Méthodologie générale, synthèse et gestion des interfaces	Organisation EG ; études d'exécution ; synthèse TCE/cuisine/provisoire ; réservations ; investigations d'exécution ; contrôles ; essais coordonnés	15%
Calendrier, chemin critique et moyens mobilisés	Planning détaillé ; préparation ; études EXE ; approvisionnements ; cuisine provisoire ; déménagements ; phases travaux ; bascules ; essais ; OPR ; chemin critique, marges, points d'arrêt et moyens affectés.	15%
Continuité d'activité, site occupé, sûreté et maîtrise des risques	Maintien des activités ; séparation chantier/exploitation ; flux ; accès ; sûreté ; confidentialité ; hygiène ; nuisances ; événements institutionnels ; dispositifs provisoires ; gestion des incidents et risques.	10%
Compréhension technique, performances, essais et mise en service	Interfaces techniques ; maintien des performances ; réseaux provisoires ; bascules ; contrôles ; procédures d'essais ; mise au point ; mise en service et réception fonctionnelle.	10%

L'acheteur applique une note technique éliminatoire pour toute note inférieure ou égale à 35/50. Les offres éliminées ne seront pas analysées sur le critère prix et démarche environnementale.

- **Prix 40%** : notation inversement proportionnelle
- **Démarche environnementale 10%** : portant sur les déchets, le réemploi, la traçabilité ; nuisances et logistique à faible impact ; sobriété des installations provisoires et engagements mesurables.

5.3. Classement des offres

La note globale pour les trois critères ainsi obtenus permet d'établir un classement des offres des candidats.

Il convient néanmoins de souligner que si une prestation semble anormalement basse ou anormalement haute, le Représentant du Pouvoir adjudicateur exigera que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Ces offres sont identifiées conformément à la fiche de la DAJ, à la discrétion du pouvoir adjudicateur. Si, après vérification des justifications fournies par le candidat, le Représentant du Pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, cette dernière est écartée.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de l'offre sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Si le candidat ne fournit pas les certificats et attestations requis dans le délai qui leur est imparti, son offre est rejetée, et la même demande est présentée au candidat placé en seconde position du classement.

6 – Attribution

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de compléter son dossier par un acte d'engagement et de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-7 (impôts, taxes, contributions ou attestations sociales) ainsi que les attestations d'assurance.

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, la personne publique n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

7 – Langue et contentieux

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au **Tribunal Administratif de Paris** - 7 Rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 44 59 44 00 - Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est le **Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics** - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 1.